



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

Est par les présentes donné par le soussigné directeur général de la susdite municipalité que :

Le Conseil municipal étudiera une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no. 92-10-02 relativement aux immeubles mentionnés ci-dessous, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le mercredi 9 décembre 2020 à 16h30 en visioconférence.

Demande :

2020-12-312 Demande de dérogation mineure dans le dossier # matricule 4993-53-8042 – 70, chemin Lemens

Considérant que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

Considérant la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 6 novembre 2020.

Considérant que l'emplacement intérieur d'un bâtiment principal isolé de deux étages et moins prévu à l'article 6.2.1.4.1 du Règlement de zonage indique le total des marges latérales doit être d'un minimum de quinze (15) mètres mais en aucun cas une des marges latérales ne pourra être inférieure à six (6) mètres.

Considérant que le propriétaire veut agrandir le côté arrière droit du bâtiment pour y loger une remise portant donc la marge latérale à 2.76 mètres, tel qu'il appert au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre sous la minute 26871.

Considérant que le bâtiment principal détient un droit acquis quant à sa position actuelle à 4.91 mètres de la marge EST de la propriété.

Considérant que le propriétaire s'engage à n'ajouter aucune porte ni fenêtre audit agrandissement.

Par conséquent, il est proposé par _____ et il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal dans le dossier # 4993-53-8042.

Conformément à l'arrêté 2020-049 daté du 4 juillet 2020 du gouvernement du Québec, en contexte de pandémie COVID-19, le conseil municipal peut tenir une consultation écrite de 15 jours précédant la tenue de leur séance ordinaire et la réception des commentaires dure jusqu'à la levée de l'assemblée. Ce moyen permet de garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Vous trouverez également le présent avis sur les adresses Web à lesquelles ils sont diffusés :

https://www.lac-sainte-marie.com/fr/avis_publics.php

https://www.lac-sainte-marie.com/fr/environnement_urbanisme.php.

Vous pouvez transmettre vos commentaires ou questionnement écrit, par courriel, par courrier, ou en les déposant à la réception du bureau municipal, au plus tard le 9 décembre 2020 à 16h00 à l'attention de :

Monsieur Patrick Blais
Officier en bâtiment et en environnement
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Courriel : inspecteur@lac-sainte-marie.com
Téléphone : 819-467-5437 poste 224
Télécopieur : 819-467-3691

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Lac Sainte-Marie le 20 novembre 2020.



Yvon Blanchard, Directeur général, secrétaire-trésorier